



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ministres des cultes

Question écrite n° 43880

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le régime de protection sociale des clercs et des religieux. Il semblerait qu'un projet de refonte des caisses maladie et vieillesse, la CAMAC et la CAMVIC, soit à l'ordre du jour de sorte que ces deux caisses soient regroupées en une seule. Les adhérents de ces caisses souhaiteraient aujourd'hui mettre fin à un régime particulier qui les enferme dans un corporatisme qu'ils ne désirent pas pour aller dans le sens d'une harmonisation des régimes. Ils voudraient donc être intégrés à part entière dans le régime général avec les mêmes droits et devoirs. Aussi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Le groupe de travail constitué avec les représentants des principaux cultes concernés a été chargé d'examiner l'ensemble des questions posées par le régime de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses. Les propositions formulées par ce groupe de travail ont retenu toute l'attention du ministre du travail et des affaires sociales, et notamment la constitution d'une caisse unique chargée de gérer, pour le compte du régime général, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des ministres des cultes et des membres des congrégations religieuses. Bien entendu, les spécificités actuelles de l'action sanitaire et sociale de ce régime de protection sociale pourront dans ce schéma être maintenues. Le souhait des représentants des cultes de voir instaurer un alignement des conditions de financement de leur régime de sécurité sociale sur celles applicables aux salariés du régime général recueille l'accord du ministre du travail et des affaires sociales. Ces propositions ont pour conséquence d'alourdir l'effort contributif des assurés au titre de l'assurance vieillesse et d'inclure dans le champ de la contribution sociale généralisée le traitement reçu par les prêtres diocésains. Le Gouvernement est tout à fait sensible au poids actuel de ces cotisations pour les retraites de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes dont les niveaux de pension sont par ailleurs fort modestes. Ainsi, la réforme en cours prévoit l'alignement, tant en ce qui concerne les prestations que les cotisations, du régime d'assurance vieillesse des cultes sur le régime général.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43880

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 1997

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5374

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1103